

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2025

Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 + 10 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le NEUF AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOILLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VALIDATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOCIETE SAUR

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'assainissement collectif conclu entre la commune de La Ferté-Bernard et la société SAUR, signé le 17 décembre 2013 et visé par la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'échéance du contrat de délégation de service public, fixée au 31 décembre 2025 ;

Vu l'audit du contrat qui a révélé des manquements aux obligations contractuelles, notamment des prestations non réalisées et des engagements de performance non respectés ;

Vu le projet de protocole transactionnel élaboré afin de solder les désaccords constatés entre la commune et la société SAUR et d'éviter toute réclamation en fin de contrat ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la société SAUR s'engage, dans le cadre du protocole, à exécuter ou à compenser financièrement certaines prestations contractuelles non réalisées ou incomplètes, à savoir :

- Le remboursement de la charge non constatée de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, pour un montant de 44 100 € ;
- Le remboursement de la troisième campagne d'évaluation de la qualité des eaux d'un cours d'eau (Indice Biologique Global Normalisé : IBGN) non réalisé, pour un montant de 6 800 € ;
- Les inspections télévisées des réseaux non réalisées, pour un montant de 25 558 € ;
- Le contrôle de conformité de branchements non réalisés (220 non réalisés).
Somme due à la collectivité : 16 720 €
290 contrôles de conformité de branchement sont prévus en 2025. En cas de non réalisation, le délégataire versera la somme de 76 € par branchement non contrôlé.
- S'engager à solder le programme de renouvellement de matériel prévu dans la délégation de Service Public. En cas de non réalisation en fin de contrat, le délégataire versera à la collectivité, la somme à hauteur du montant valorisé dans le programme de renouvellement ;
- L'aide financière aux abonnés en difficulté pour le paiement de facture d'eau (Pass'Eau), pour une provision de 2 276 € par an, soit 27 312 € sur 12 ans, montant restant à reverser à la collectivité ;

Considérant que la commune, en contrepartie des engagements pris par la société SAUR, s'engage à :

- Renoncer à l'application de pénalités pour la période 2014-2023 ;
- Ne pas exiger le remboursement des prestations non réalisées mentionnées dans le protocole ;
- Renoncer à l'application des éventuelles pénalités et à tout recours à ce titre ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la validation du protocole transactionnel afin de garantir la mise en œuvre effective des engagements pris par la société SAUR et la commune

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** la signature du protocole transactionnel conclu entre la commune et la société SAUR.
- **VALIDE** l'ensemble des éléments contenus dans ce protocole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

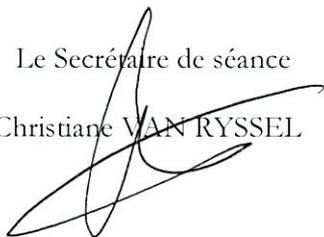
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL



Pour Copie conforme

Le Maire
Didier BERNARD



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée